



## CONTENUS

Politique commerciale .....	1
Politique commerciale américaine : Principes étendus dépourvus de stratégie spécifique .....	1
Accord de libre-échange entre l'Union européenne et la Corée du Sud : Inclusion d'un protocole de coopération culturelle .....	2
Diversité culturelle .....	3
Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle : L'Article 21 au cœur de sa préoccupation.....	3
Rapport UNESCO : L'investissement en tant que force motrice de la diversité culturelle .....	4
<b>(Encadré)</b> Chiffres-clés du Rapport .....	4
Medias .....	6
Attaques contre la robustesse de la BBC .....	6
<b>(Encadré)</b> Accord entre Channel 4 et YouTube .....	6
Chine : Stratégie ambitieuse en faveur du secteur de l'information et du divertissement .....	6

**(Notre analyse)** Depuis une dizaine d'années, l'emploi du terme de la diversité culturelle a débouché sur l'émergence d'une grande alliance globale, composée de gouvernements nationaux, d'organisations professionnelles en matière de culture, ainsi que d'organisations internationales et régionales. D'ores et déjà, la diversité culturelle est systématiquement associée aux valeurs fondamentales de la communauté internationale de l'après-guerre froide, comme celles de la biodiversité, du développement durable et des droits de la personne. Il s'agit d'un principe polysémique et variable, favorisant la création d'un nouveau référentiel d'action collective autour de cette cause. D'une part, sa formulation large privilégie l'attachement de plusieurs acteurs dotés de ressources asymétriques et pourvus de statuts institutionnels différents ; d'autre part, la diversité culturelle se construit peu à peu en formant un « horizon de sens commun », à travers la confrontation des intérêts des acteurs. Pour cela, ces derniers se penchent sur ce principe pour promouvoir leurs visions politiques et pour justifier leurs stratégies respectives. Ainsi, la Commission européenne cherche à promouvoir les principes de la Convention sur la diversité des expressions culturelles, en incluant un protocole de coopération culturelle dans l'accord de libre-échange avec la Corée du Sud ; de son côté, la Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle vise à exercer de la pression auprès des gouvernements nationaux et de l'administration de l'UNESCO en vue de rendre la Convention de 2005 un outil politique fort et opérationnel vis-à-vis des accords commerciaux ; enfin, la publication du Rapport sur la diversité culturelle offre une certaine vision sur l'enjeu, en repositionnant l'administration de l'UNESCO au sein de ce débat global.

### **Politique commerciale américaine : Principes étendus dépourvus de stratégie spécifique**

Dans un discours prononcé le 21 septembre dernier, le Président Barack Obama a déclaré qu'il désirait que les producteurs et les exportateurs américains puissent avoir accès à des marchés « justes et ouverts » à travers des accords commerciaux « mutuellement bénéfiques ». Encore une fois, le Président a souligné l'importance des normes juridico-commerciales dans les accords commerciaux et a mis l'accent sur la protection de la propriété intellectuelle et sur la réforme des contrôles à l'exportation, réforme qui révèle les dynamiques du secteur des nouvelles technologies.

De son côté, le Représentant américain pour le commerce (USTR) Ron Kirk se montre plus clair sur les orientations de la politique commerciale américaine. En ce sens, lors d'un discours prononcé au *Global Services Summit* le 13 octobre, il a affirmé qu'une des priorités de son Bureau consiste en l'ouverture du marché des pays membres de la Coopération économique pour l'Asie-Pacifique (APEC) au commerce des services de pointe (finance, nouvelles technologies de l'information et des communications etc.). Kirk a également déclaré que les États-Unis chercheront à coordonner leurs actions avec les membres de l'APEC en vue d'« améliorer l'efficacité de leurs marchés internes par la concurrence dans le secteur des services ».

Pour résumer, il s'avère que les discours des responsables américains s'inscrivent clairement dans la continuité de la politique étrangère des États-Unis en matière de commerce extérieur, rendant le commerce une question prioritaire. Cependant, ils ne présentent aucune orientation spécifique sur la façon dont l'administration Obama entendra protéger les exportations américaines et promouvoir la libéralisation, et aucune stratégie spécifique sur les moyens par lesquels cette dernière cherchera à



mettre en place une politique commerciale ambitieuse qui préservera la robustesse de l'économie américaine.

Sources : Guillaume Mascoto, « Barack Obama sur la politique commerciale : quoi de neuf ? », *Chronique commerciale américaine*, CEIM, 29 septembre 2009 ; Jamie Strawbrige, « USTR Still Mulling Options For Deeper Asia-Pacific Trade Engagement », *Inside US Trade*, vol. 27, n°40, 16 octobre 2009.

---

### **Accord de libre-échange entre l'Union européenne et la Corée du Sud : Inclusion d'un protocole de coopération culturelle**

Après huit séries de négociations formelles, l'Union européenne et la Corée du Sud sont parvenues à un accord de libre-échange qu'elles ont paraphé le 15 octobre dernier. L'ALE devrait générer un volume substantiel de nouveaux échanges de biens et de services (jusqu'à 19 milliards d'euros pour les exportateurs européens). Cet accord commercial emblématique, le plus important de ce type jamais négocié par la Commission avec un pays, devrait être suivi par d'autres en Asie – l'Inde et les pays de l'ANASE (Association des nations de l'Asie du Sud-Est) - mais suscite aussi de vives critiques de plusieurs groupes sociétaux européens. Pour le président de la Commission européenne, José Manuel Barroso, l'essentiel de l'accord consiste à placer l'Europe en pôle position sur un des seuls marchés d'Asie à la fois développé et toujours en croissance. La commissaire européenne pour le commerce, Catherine Ashton, a déclaré que cet accord devrait être approuvé par le Parlement européen et l'ensemble des pays membres de l'UE avant qu'il puisse être définitivement mis en œuvre. Ainsi, comme dans le cas de l'ALE entre les États-Unis et la Corée du Sud, négocié par l'administration Bush mais toujours en attente d'une ratification par le Congrès, plusieurs groupes européens de l'industrie automobile ou du secteur culturel ont manifesté leur opposition au contenu de l'accord, laissant la porte ouverte à des surprises. De son côté, l'Italie n'exclut pas d'user de son droit de veto si des points de l'accord commercial ne sont pas clarifiés.

Soulignons que l'accord inclut en annexe un protocole de coopération culturelle qui vise à mettre en œuvre les principes de la Convention de 2005 sur la diversité des expressions culturelles et qui prévoit des dispositions horizontales et sectorielles. Le protocole reconnaît explicitement la nature multiple des biens et services culturels et exclut les services audiovisuels du corps principal de l'ALE – et spécialement du Chapitre 7 qui traite du commerce des services et du commerce électronique – en les abordant à cet égard de façon spécifique et distincte. L'objectif du protocole consiste à faciliter la coopération culturelle entre l'Union européenne et la Corée du Sud, en tenant compte du développement des industries culturelles de chaque Partie et des asymétries structurelles de leurs échanges culturels. À cet égard, le protocole partage les définitions de la Convention de 2005 sur les notions de diversité culturelle, d'industrie culturelle, ainsi que d'expression culturelle. De plus, il prévoit la mise en place d'un Comité de coopération culturelle, composé d'experts de chaque Partie sur les questions culturelles, qui sera chargé de la mise en œuvre efficace et équitable du Protocole. Conformément à la législation respective de chaque Partie, le protocole vise en particulier à favoriser la circulation des artistes, ainsi qu'à encourager les coproductions audiovisuelles, permettant de tirer des bénéfices financiers considérables.

Enfin, il est nécessaire de rappeler deux points. En premier lieu, après l'accord de partenariat économique entre l'Union européenne et le CARRIFORUM (15 États des Caraïbes), c'est la deuxième fois que la Convention de l'UNESCO est invoquée dans un accord commercial pour justifier que les biens et services culturels soient traités de manière distincte, s'appuyant principalement sur des principes de coopération culturelle. L'esprit du protocole se fonde sur une complémentarité des règles, culturelles et commerciales, et sur la concertation entre ces deux logiques. Son objectif vise à concilier la norme de libre-échange avec celle du respect de la diversité culturelle. Ainsi, dans leurs activités commerciales, les acteurs impliqués dans le secteur culturel doivent prendre en compte autant les préoccupations de coopération culturelle que la logique du marché. En deuxième lieu, il convient de souligner que malgré les réticences des autorités coréennes qui n'ont pas encore ratifié la Convention sur la diversité culturelle, les groupes culturels coréens ont été des acteurs très dynamiques au processus de la diffusion de la diversité culturelle sur la scène internationale. Rappelons que les troisièmes Rencontres internationales des Organisations professionnelles de la Culture ont été tenues à Séoul en juin 2004. De plus, disposant des ressources financières et sociales des groupes culturels coréens, la Coalition coréenne pour la diversité culturelle a été l'une des plus robustes du mouvement des Coalitions.

Sources : « Protocol on Cultural Co-operation », Site: *European Commission - Trade* [http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2009/october/tradoc\\_145194.pdf](http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2009/october/tradoc_145194.pdf), « Accord historique entre l'Europe et la Corée du Sud », *Le Figaro*, 16 octobre 2009.

### **Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle : L'Article 21 au cœur de sa préoccupation**

La Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle (FICDC) se montre fort préoccupée par la mise en œuvre de la Convention de 2005 et ses orientations. Plus spécifiquement, la FICDC critique le silence complet des Parties à la Convention sur l'article 21 et s'interroge sur les raisons de l'absence totale de débat sur un article tellement important qui engage les États à se consulter en vue de promouvoir les principes et objectifs de la Convention dans d'autres enceintes internationales. Alors que 98 pays avaient déjà ratifié la Convention au moment de la seconde Conférence des Parties en juin dernier, cette dernière s'est caractérisée par un silence généralisé sur l'article 21 et sur le point controversé relatif au rapport de la Convention avec les autres instruments internationaux.

Ainsi, selon la FICDC, il est nécessaire que lors de la troisième Session ordinaire du Comité intergouvernemental qui se tiendra au mois de décembre prochain à Paris, ce dernier décide de poursuivre le travail sur la façon de promouvoir les principes et objectifs de la Convention dans d'autres forums internationaux. La FICDC considère que le Comité a le pouvoir d'entamer ce travail, dans la mesure où l'article 23 de la Convention souligne qu'une des fonctions du Comité consiste à « établir des procédures et autres mécanismes de consultation afin de promouvoir les objectifs et principes de la présente Convention dans d'autres enceintes internationales ».

Rappelons que durant les négociations sur le texte de la Convention en 2004 et 2005, cette question spécifique de la relation de la Convention avec les autres instruments internationaux a été la pierre d'achoppement des négociations, dans la mesure où ce qui était en jeu, c'était le caractère contraignant de la Convention. Finalement, cette dernière s'est construite sur la base du plus petit dénominateur possible, incluant des ambiguïtés délibérées sur les points controversés. Néanmoins, comme le souligne la FICDC, avec l'entrée en vigueur de la Convention en mars 2007, l'article 21 est devenu opérationnel et le développement des directives opérationnelles pour ce dernier permettrait de préciser son contenu, notamment en identifiant les enceintes internationales visées et les formes de consultation possibles de même qu'en spécifiant les mesures particulières que les États pourraient adopter pour promouvoir et affirmer les principes et objectifs de la Convention. Il est vrai que le Comité a priorisé les directives opérationnelles concernant les dispositions qui traitent des moyens pour les pays développés d'appuyer les pays en développement en vue de contribuer à l'émergence de leurs propres politiques culturelles. En un mot, pendant la première phase de mise en œuvre de la Convention, la coopération internationale s'est révélée la question prioritaire pour les États, comme l'a montré l'approbation unanime des directives opérationnelles à la seconde Conférence des Parties au mois de juin dernier.

Toutefois, la FICDC fait valoir que la coopération culturelle ne peut devenir efficace si les pays en voie de développement renoncent à leur droit d'élaborer des politiques culturelles lors de négociations commerciales. De plus, le développement de directives opérationnelles pour l'article 21 semble impératif puisque, comme l'indique le professeur de droit international Ivan Bernier, plusieurs questions doivent être clarifiées pour sa mise en œuvre. Parmi ces questions : que comprennent les termes « enceintes internationales » ?, Quelles formes la consultation pourrait-elle prendre ?, Quelles questions demanderont des consultations ?

L'effet immédiat de la décision prise par défaut à la Conférence des Parties de juin dernier est qu'il n'y aura pas de directives opérationnelles pour l'article 21 avant 2013. Même si la prochaine Conférence des Parties de 2011 décide d'inscrire cet article à son ordre du jour, il faudra attendre deux autres années avant que la Conférence suivante puisse adopter un projet de directives opérationnelles. Cependant, la FICDC soutient qu'il n'était pas nécessaire d'aborder l'article 21 à la seconde Conférence des Parties, puisque l'article 23 accorde au Comité la possibilité d'établir des procédures de consultation pour la promotion des objectifs de la Convention dans d'autres enceintes internationales. Contrairement aux directives opérationnelles préparées à la demande de la Conférence des Parties et soumises à son approbation, le mandat de l'article 23 est prescrit par la Convention et son exécution est laissée à la discrétion du Comité. Il lui revient à cet égard de déterminer le moment opportun de le remplir et la manière d'y parvenir. En d'autres termes, le Comité intergouvernemental a la latitude et la responsabilité d'identifier des mécanismes dans le but de promouvoir les principes de la Convention auprès d'autres instances internationales. De plus, le travail du Comité pourra fournir la base d'une décision de la Conférence des Parties par laquelle le Comité sera chargé de développer des directives opérationnelles pour l'article 21 pour la période 2011-2013. Enfin, la FICDC souligne que tandis qu'il importe de continuer le travail pour promouvoir une plus



large ratification, il est également nécessaire de rendre la Convention efficace et opérationnelle, un instrument fort et crédible vis-à-vis des pratiques centrifuges des États dans le but de promouvoir le libre-échange et la déréglementation du secteur culturel.

Pour conclure, il convient de rappeler un point très significatif : un texte juridique reste avant tout le résultat d'une négociation internationale entre des acteurs multiples et dotés de ressources inégales. En d'autres termes, il s'avère que la Convention sur la diversité des expressions culturelles s'est effectivement négociée sur la base d'un consensus, censé être à la fois le signe de négociations équitables satisfaisant également les pays réticents et une nécessité pour une adhésion massive à la Convention. À cet effet, la mise en œuvre de cette dernière se fonde moins sur des mécanismes institutionnels contraignants que sur la bonne foi des États parties. Ainsi, chaque État entend conserver une liberté d'action aussi étendue que possible et il ne s'engage pas sur un projet organisateur commun. Les États se montraient fort réticents à l'idée de se lier les mains définitivement ou de manière trop rigide sur des questions sensibles, comme le type de politique culturelle approprié en vue de la protection et la promotion de la diversité culturelle, le financement du Fonds international pour la coopération culturelle ou les liens de la Convention avec le régime commercial de l'OMC. Il s'ensuit que le texte juridique de la Convention apparaît comme l'expression cristallisée autant d'un rapport de force que d'un compromis stratégique entre les participants, qui nous évoque sa nature fondamentalement politique. En ce sens, il s'avère qu'au vu de son cadre faible et peu contraignant, la Convention ne pourra que se construire au fur et à mesure dans des circonstances toujours spécifiques ; elle demandera des compétences, mais aussi des moyens financiers et de vrais engagements de la part des États parties, fondés à la fois sur leur loyauté et leurs intérêts respectifs.

Sources : « L'importance de promouvoir les objectifs et principes de la Convention sur la diversité des expressions culturelles dans d'autres enceintes internationales », *Bulletin Coalitions en mouvement*, vol. 7, n° 3, octobre 2009.

---

### Rapport UNESCO : L'investissement en tant que force motrice de la diversité culturelle

Après le Rapport de la Commission mondiale sur la culture et le développement lancé en 1995 au sujet de la diversité créatrice, le 20 octobre 2009, le Directeur général de l'UNESCO, Koichiro Matsuura, a présenté le second Rapport mondial sur la diversité culturelle, intitulé « Investir dans la diversité culturelle et le dialogue interculturel ». Le Rapport se situe dans la ligne directe du travail normatif avancé par l'Organisation, et notamment la Déclaration universelle sur la diversité culturelle de 2001, et les Conventions de 2003 sur le patrimoine culturel immatériel et de 2005 sur la diversité des expressions culturelles.

La préparation du Rapport mondial repose sur l'action conjuguée d'un Comité consultatif de quinze experts, avec les contributions d'experts associés, de consultations avec la société civile et les institutions

académiques, ainsi que de consultations en interne et sur une base interdisciplinaire. À partir d'analyses de nouvelles initiatives, d'exemples, d'études de cas, le Rapport propose un certain nombre de pistes à explorer en vue de construire une vision dynamique de la diversité culturelle, ainsi que de mettre en lumière son effet moteur sur le développement et les effets du processus de la globalisation qui vont bien au-delà de l'aspect simplement économique. Fondé sur une conception humaine de la gouvernance mondiale, le Rapport vise à dresser un état des lieux des enjeux de la

#### Chiffres-clés du Rapport

- Les industries des médias et de la culture représentent plus de 7% du PIB mondial et comptent pour environ 1 300 milliards de dollars, soit environ deux fois les recettes du tourisme international, estimées à 680 milliards de dollars.
- On relève de nombreux déséquilibres dans le commerce mondial de la création : la part de l'Afrique demeure marginale – moins de 1% des exportations mondiales – alors que le continent ne manque pas de talents.
- En 2000, 53% des usagers de l'Internet étaient anglophones, alors que ce chiffre est tombé à 29% en 2009.
- Les exportations d'équipements culturels et médias des pays en développement ont considérablement augmenté pour la période 1996-2005, passant de 51 à 274 milliards de dollars, ce qui témoigne de l'émergence de « contre-flux » qui viennent contrecarrer l'hyperconcentration du secteur des médias.



diversité culturelle, à examiner un certain nombre d'idées reçues et à proposer des recommandations opérationnelles dans un certain nombre de domaines transversaux, tels que les identités et le dialogue, l'avenir des langues et l'éducation interculturelle, le pluralisme des médias et des industries culturelles, le monde de l'entreprise, le développement durable.

L'esprit du Rapport se fonde sur la double nature de la diversité culturelle, à la fois un bien à préserver et une ressource à promouvoir. En ce sens, l'objectif du Rapport est triple : en premier lieu, analyser la diversité culturelle dans toutes ses composantes ; en deuxième lieu, montrer l'importance de la question de la diversité culturelle dans différents domaines d'intervention (langues, éducation, communication, créativité) ; en troisième lieu, convaincre les décideurs et les différentes parties prenantes qu'il faut investir dans la diversité culturelle comme dimension essentielle du dialogue interculturel.

Le Rapport souligne que l'investissement dans la diversité culturelle nous permet d'ouvrir la voie d'une nouvelle approche du développement durable, d'exercer effectivement les droits humains, et de renforcer la cohésion sociale et la gouvernance démocratique dans un contexte marqué par un brassage inédit des cultures, fruit du phénomène de la mondialisation. Il affirme que les entreprises qui investissent dans la diversité culturelle, que ce soit au niveau de la gestion, des ressources humaines ou encore du marketing, peuvent en tirer un bénéfice économique considérable.

À cet égard, le but principal consiste à dissiper certaines idées reçues, révélant une voie nouvelle qui met l'accent sur le caractère dynamique de la diversité culturelle. À titre d'exemple, pour une nouvelle compréhension de la diversité culturelle, le Rapport souligne quelques-unes de ces idées : la mondialisation conduirait inéluctablement à l'homogénéisation culturelle ; diversité culturelle et économie seraient mutuellement incompatibles ; il y aurait une contradiction irréconciliable entre diversité culturelle et universalisme.

Par conséquent, comme dans le cas du Rapport sur la diversité créatrice, le nouveau Rapport formule dix recommandations sur la manière d'investir dans la diversité culturelle, fournissant des instruments permanents de réflexion sur l'enjeu. Parmi les recommandations, nous retrouvons la création d'un Observatoire mondial de la diversité culturelle, chargé de suivre les effets de la mondialisation, de fournir des informations et des données pour la recherche comparative ou la mise en place d'un mécanisme de suivi des politiques publiques dans leurs aspects touchant à la diversité culturelle.

Pour conclure, soulignons que le Rapport ne se veut ni un traité, ni une déclaration, ni un travail de recherche original. En revanche, il consiste en une cartographie des enjeux et un appel à l'action dans un certain nombre de domaines considérés par les experts comme prioritaires. Il s'agit d'un instrument permettant la clarification des aspects significatifs de l'enjeu de la diversité culturelle, de façon à identifier certains principes d'action pour les acteurs concernés. Il est clair que le Rapport procède à des rapprochements difficiles, mais il a le mérite d'aborder une pléthore de questions liées à la diversité culturelle. À cet égard, il s'agit de se mesurer inéluctablement à un éventail d'enjeux divers et vagues qui abordent des secteurs étendus comme ceux du dialogue interculturel, de l'éducation, des langues, des droits de la personne, du développement durable. Le mérite du Rapport réside dans l'identification de la problématique « diversité culturelle – investissement » qui dépasse le cadre strictement étatique, impliquant une pléthore d'acteurs du secteur culturel et pour laquelle l'UNESCO se présente comme le cadre de discussion le plus approprié. Ainsi, il s'agit d'un recueil important de principes et de valeurs, enrichissant le débat sur la diversité culturelle à l'échelle mondiale et permettant à l'UNESCO d'assurer son rôle dans la définition de stratégies en faveur de cette dernière.

Toutefois, comme dans d'autres cas des Rapports mondiaux, le nouveau Rapport sur la diversité culturelle énumère un ensemble de principes et de valeurs suffisamment vagues de sorte qu'aucun acteur concerné ne peut s'y opposer, tout en n'étant souvent pas disposé à les appliquer. Autrement dit, se pose le problème fondamental du passage de la sphère conceptuelle à la pratique et à la mise en œuvre. En ce sens, malgré les avancées faites dans la justification conceptuelle de la nécessité de la protection et de la promotion de la diversité culturelle, il reste beaucoup à faire pour démontrer comment cette démarche peut être mise en pratique sur le terrain.

Source: UNESCO World Report, « Investing in Cultural Diversity and Intercultural Dialogue », <http://unesdoc.unesco.org/images/0018/001852/185202E.pdf>.



### Attaques contre la robustesse de la BBC

Depuis quelques semaines, la presse britannique a rapporté des attaques contre l'expansionnisme et la concurrence déloyale de la BBC, du premier groupe audiovisuel au monde. Les critiques portent principalement sur son mécanisme de financement et sa taille. Il est vrai que la BBC parvient à profiter de la révolution numérique en s'appuyant sur la contribution annuelle de 3,7 milliards d'euros que constitue la redevance. Mais, suite à la crise financière qui frappe de plein fouet les médias, se multiplient les appels à l'abolition de ses privilèges. James Murdoch, vice-président du conglomerat News Corp., s'est montré très critique face à la robustesse de la BBC, en déclarant que « la progression du journalisme financé par l'État représente une menace pour le pluralisme ». Parallèlement, de son côté, le ministre travailliste de la Culture Ben Bradshaw a souligné que « la BBC a atteint les limites du raisonnable en matière d'expansion » ; pour cela, il envisage une redistribution partielle de la redevance au profit de télévisions locales, et une réforme du BBC-Trust, l'organisme de contrôle jugé trop conciliant moins de trois ans après sa création. Face à la multiplication des attaques, Mark Thompson, Directeur général de la BBC, a consenti à « une revue stratégique » des activités du groupe, en affirmant que « si l'on doit procéder à des changements, ce sera dans le sens de la contraction plutôt que de l'expansion ». Toutefois, des acquis comme l'indépendance éditoriale, le passage au tout numérique ou la gratuité d'accès au site de la BBC ne sont pas des questions cessibles.

Rappelons que le groupe dispose de huit chaînes de télévision nationales, 54 radios, un site parmi les plus visités d'Europe, et un « world service » en 32 langues à destination de 150 millions d'auditeurs.

Source : « Révolution numérique : La BBC engrange succès et critiques », *AFP*, 1<sup>er</sup> octobre 2009.

### Chine : Stratégie ambitieuse en faveur du secteur de l'information et du divertissement

À l'occasion du Sommet mondial des médias des 9 et 10 octobre à Pékin, les autorités chinoises marquent le départ de leur offensive sur les marchés de l'information et du divertissement. Dans les prochaines années, la Chine vise à consacrer plusieurs milliards de dollars à la création de groupes de médias et de divertissement capables de rivaliser avec des géants mondiaux comme News Corporation et Time Warner. Présenté par le Conseil d'État chinois, le projet prévoit la mise en place d'entreprises de divertissement, d'information et d'éducation qui seront moins dépendantes du gouvernement. De plus, échaudé par ses revers à l'étranger avant les Jeux Olympiques de 2008 – notamment le relais désastreux de la flamme – Pékin a décidé de lancer quelques groupes à l'assaut de l'international pour véhiculer l'image d'une Chine triomphante. En ce sens, Pékin cherche à poursuivre une stratégie à long terme, espérant que cette décision contribuera à améliorer l'image de la Chine dans le reste du monde. Il est clair que la nouvelle stratégie privilégie le *soft power* par rapport à la puissance militaire ; autrement dit, Pékin cherche à fonder sa puissance également sur des ressources intangibles telles que l'information, la culture, l'idéologie. À la différence de la puissance de coercition, son *soft power* sera une source d'influence reposant sur l'attractivité, la persuasion ou l'imitation. Jim Laurie, ancien correspondant de la chaîne ABC News et professeur à l'université de Hong Kong, a déclaré que « certaines personnes haut placées au sein du gouvernement sentent qu'elles ont besoin d'un appareil médiatique proportionnel à la puissance et à l'influence croissantes de la Chine ». Ainsi, des milliards d'euros pourraient financer l'expansion mondiale de Chine Nouvelle - l'agence officielle de la presse, de la télévision centrale CCTV ou de la radio CRI. Rappelons que CCTV vient de lancer une chaîne en arabe pour 300 millions de

#### Accord entre Channel 4 et YouTube

Le groupe audiovisuel britannique Channel 4 a annoncé, mi-octobre, avoir conclu un accord avec YouTube, filiale de Google, en vue de rediffuser sur le site de vidéos ses programmes « maison ». Selon les termes de cet accord, les programmes originaux de Channel 4 pourront être visionnés gratuitement par les internautes britanniques sur YouTube après leur diffusion, ainsi que des milliers d'heures d'archives, à partir du début 2010. Rappelons que Channel 4 est une chaîne de télévision britannique du service public, mais à la différence de la BBC, elle ne reçoit aucun fonds public. La chaîne a été établie avec un mandat de service public, incluant l'introduction de programmes de nature éducative, la stimulation de l'innovation et de la créativité dans la forme et le contenu des programmes, ainsi que l'adaptation aux goûts et intérêts d'une société multiculturelle.

Source : « Channel 4 diffusera ses programmes maison sur YouTube », *AFP*, 15 octobre 2009.



## Accords bilatéraux et diversité culturelle



Bulletin d'information, vol. 4, no 9, 1<sup>er</sup> novembre 2009

téléspectateurs dans 22 pays et en prépare une en russe. CRI, qui diffuse déjà ses programmes dans le monde en 43 langues, est aussi en expansion à l'international.

Parallèlement, le gouvernement chinois a annoncé que les entreprises d'État seront réorganisées de manière à autoriser des financements extérieurs, ce qui permettra qu'« elles vivent de leurs propres moyens au lieu de parasiter les services gouvernementaux ». L'une des premières sociétés à bénéficier de cette nouvelle politique devrait être le *Shanghai Media Group* (SMG), l'un des principaux médias d'État en Chine. En août dernier, le gouvernement a autorisé l'entreprise à réorganiser ses opérations et à entrer en Bourse. En 2008, SMG a réalisé près de 1 milliard de dollars de chiffre d'affaires. Il possède un bouquet de chaînes de télévision très rentables, allant du téléshopping aux dessins animés en passant par la mode et l'art de vivre, ainsi que plusieurs entreprises de radio, de presse et de cinéma. De son côté, la *China Development Bank* a récemment accordé un crédit de 1,5 milliard de dollars à SMG pour les cinq prochaines années en vue de l'aider à restructurer ses opérations. Michael Tung, responsable des investissements de China Media Capital – fonds chargé d'investir dans les médias et les produits de divertissement – explique que le gouvernement chinois soutient la consolidation du secteur des médias et que son fonds permettra de faire émerger des acteurs plus importants. Il a précisé que « le marché chinois est très fragmenté et la Chine devrait compter quatre ou cinq géants médiatiques. Or, nous n'avons pas d'équivalent de News Corporation ou Time Warner. Mais, nous nous intéresserons également aux opportunités à l'étranger ».

Ajoutons enfin que le Sommet des médias a été organisé par l'agence Chine Nouvelle, avec huit commanditaires non chinois : News Corp, AP, Reuters, Itar-Tass, Kyodo, Turner Broadcasting System, BBC et Google. Les sociétés anglo-saxonnes présentes ont affiché un objectif principal : pénétrer davantage le marché chinois de l'audiovisuel. Steve Marcopoto, président de Turner Broadcasting System Asie-Pacifique (groupe Time Warner), a souligné qu'« en devenant un leader international de l'industrie des médias, la Chine va mettre sur pied son propre Time-Warner » et, pour News Corporation, Murdoch a déclaré « être réellement impatient d'une telle concurrence », tout en fustigeant « le manque de protection de la propriété intellectuelle ».

Sources : « Un petit bond en avant pour les médias chinois », *Courrier international*, n°989, 15 octobre 2009 ; « La Chine nourrit des ambitions planétaires dans les médias », *AFP*, 11 octobre 2009.

### Accords bilatéraux et diversité culturelle

Ce bulletin d'information est réalisé par le Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation pour l'Organisation internationale de la Francophonie



**Direction scientifique :** Gilbert Gagné  
**Recherche et rédaction :** Antonios Vlassis

Pour nous joindre : +1 (514) 987-3000 #3910 - <http://www.ceim.uqam.ca> - [ceim@uqam.ca](mailto:ceim@uqam.ca)

*Les opinions exprimées et les arguments avancés dans ce bulletin demeurent sous l'entière responsabilité du rédacteur ainsi que du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation et n'engagent en rien ni ne reflètent ceux de l'Organisation internationale de la Francophonie.*

